

Additif à la circulaire n°2007-040

Procédure d'affectation en voie professionnelle (post-3^e et post-BEP/CAP) :

Les établissements d'origine devront saisir tous les vœux des élèves dans l'application PAM et faire parvenir à l'inspection académique dont ils dépendent les dossiers d'admission de leurs élèves :

- qui emménagent d'ici la rentrée dans un autre département de l'académie de Créteil,
ou - qui souhaitent revenir dans leur département de domicile,

Les dates limites de retour de ces dossiers sont :

- pour l'affectation post-3^e avant le 7 juin 2007
- et pour l'affectation post-BEP/CAP avant le 09 mai 2007 .

L'inspection académique d'origine transmettra alors ces dossiers à l'inspection académique concernée.

Procédure d'affectation post-BEP/CAP :

Tout élève ayant déjà un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) devra être signalé lors de la saisie sur l'application PAM avec la lettre R (retard scolaire). Les détails de la saisie vous seront communiqués lors de la formation des chefs d'établissement et dans les guides de saisie.